



2026 - 003 Séance du Conseil Municipal du 9 Février 2026
Service : Finances et commande publique
Référence : TC

Objet : **TAUX DE FISCALITE LOCALE 2026 - APPROBATION**

Le neuf février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Gilles PHILIPPEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE

Hélène RAUHUT-AUVINET à Jean-Michel EON

Laëticia BAR à Michel LUCAS

Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 30

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Depuis le début du mandat, les réformes fiscales successives engagées par le gouvernement (suppression de la taxe d'habitation, transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, exonérations fiscales de taxe foncière pour les locaux industriels compensées par des dotations de l'Etat) ont profondément impacté la structure des recettes du budget communal et fait perdre de la lisibilité aux comparaisons pluriannuelles.

En 2026, comme annoncé à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), il est proposé de stabiliser les taux de fiscalité locale, qu'il s'agisse des taxes foncières bâties et non bâties, ou de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La dynamique fiscale escomptée pour 2026 s'appuiera donc exclusivement sur l'évolution légale des valeurs locatives et sur l'évolution physique naturelle du nombre de logements. Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives est automatiquement indexée sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH glissant de novembre à novembre) qui s'établit pour 2026 à 0,8 %.



A Couëron, la fiscalité directe locale constitue la part la plus importante des ressources de la Ville avec 16,055 millions d'euros, soit 52,2 % des recettes totales. La Ville rappelle à ce titre son attachement à la préservation du lien entre l'impôt, le territoire et ses habitants, et l'importance de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales, qui est absolument primordiale dans l'équilibre global et dans la préservation de la santé financière de la Ville.

En conséquence, dans l'attente de la notification officielle des bases prévisionnelles par l'Etat au cours du 1^{er} semestre 2026, le produit fiscal attendu se décline de la manière suivante :

Estimation compensation suppression taxe d'habitation sur les résidences principales (coefficient correcteur)	4 181 890 €
Estimation taxe foncière bâti (TFPB)	11 555 156 €
Estimation taxe foncière non bâti (TFPNB)	235 370 €
Estimation taxe d'habitation sur les résidences secondaires	82 584 €
TOTAL PREVISIONNEL IMPOTS LOCAUX 2026	16 055 000 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et ses articles 1 379, 1 407 et suivants, 1 639 A, 1 636 B sexies et suivants ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu la délibération n° 2025-108 du 15 décembre 2025 prenant acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les taux d'imposition pour l'année 2026 conformément au tableau ci-dessous :

Taxe foncière bâti	40,23 %
Taxe foncière non bâti	82,64 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21,43 %



- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 9 février 2026

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire

le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260209-20260209_26003-DE
Reçu le 13/02/2026

